



COMMUNIQUE DE PRESSE

11 Février 2021

## **Un risque de perte d'attractivité des métiers durable et préjudiciable pour les usagers dans le secteur social et médico-social autonome**

**Le protocole d'accord prévoyant l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183 euros à l'ensemble des professionnels des établissements et services médico-sociaux rattachés à un Etablissement public de santé (EPS) ou un EHPAD public a été signé aujourd'hui, ce qui est une première étape.**

Néanmoins, tout un pan du champ médico-social et social se retrouve encore lésé, avec des risques réels à terme sur la qualité de l'accompagnement, faute de moyens humains suffisants et adaptés et avec l'effet de créer une concurrence entre agents au sein même de la Fonction publique hospitalière.

Le GEPSO poursuit ses échanges avec l'équipe de la mission LAFORCADE et nous avons été informés que l'État envisage, pour l'instant, de faire bénéficier les professionnels paramédicaux du secteur handicap autonome de la revalorisation selon un calendrier de négociation qui pourrait courir jusqu'à l'été. Au regard des enjeux d'attractivité et de mobilité sur ces métiers en tension, cette mesure est indispensable et doit aboutir.

Mais elle ne nous satisfait pas entièrement car elle ne corrigerait pas la rupture d'égalité et d'équité pour les agents hors professions paramédicales des établissements autonomes qui, à formation, diplôme et métier égal, n'auraient pas droit à l'augmentation de 183 euros par mois. Leur tort ? Ne pas être rattaché à un établissement public de santé et exercer au sein d'un établissement autonome...

Le GEPSO reste en effet très attaché à maintenir une cohérence au sein de la Fonction publique hospitalière afin que les professionnels ne soient pas mis en concurrence entre eux ou entre établissements d'un même bassin d'emploi.

A l'heure du virage inclusif et où chacun appelle de ses vœux au décloisonnement des secteurs sanitaire, médico-social et social, les dispositions prises aujourd'hui avec le SEGUR viennent créer une véritable scission au sein de la Communauté des professionnels de la santé. Scission et concurrence qui viennent inévitablement freiner la fluidité des parcours professionnels, pourtant levier important de la qualité de service rendu aux usagers sur les territoires (cf [Charte des bonnes pratiques](#)).

Nous, établissements publics, sommes extrêmement inquiets pour l'attractivité du secteur handicap et protection de l'enfance, qui vont se trouver encore plus marginalisés et mis en concurrence avec leurs établissements partenaires voisins...

[www.gepso.fr](http://www.gepso.fr)

GEPSO : GROUPE NATIONAL des ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX et MÉDICO-SOCIAUX

64, rue du dessous des berges 75013 PARIS | Courriel : [info@gepso.com](mailto:info@gepso.com) | Tél : 01 44 68 84 60 | Fax : 01 44 68 04 48

Association loi 1901 - SIRET n°35118174800051 - Code NAF : 9499 Z



Cette situation nous semble d'autant plus regrettable et incompréhensible que nous parlons de la revalorisation de 40 000 agents (handicap, protection de l'enfance) sur un total de 1,189 millions agents que compte au total la Fonction publique hospitalière (FPH) ! Aussi, il y a lieu selon nous de s'interroger sur l'argument du frein financier mis en avant pour expliquer la non extension de la mesure à l'ensemble des professionnels de la FPH.

De plus, la perte d'attractivité et ses conséquences avec les difficultés de recrutements, ne risquent-ils *pas in fine* de coûter à long terme plus cher à la collectivité ? Nous alertons également sur les effets de ces mesures sur la qualité de l'accompagnement des usagers, la tension sur le recrutement ayant des effets directs sur le taux d'encadrement et le turn-over.

Concernant le champ de la protection de l'enfance, même si la situation du secteur appellerait à un chantier beaucoup plus vaste que la seule revalorisation salariale, nous regrettons, une fois de plus, qu'il soit complètement hors radar de la réflexion alors que le recours aux professionnels paramédicaux y est croissant.



[www.gepso.fr](http://www.gepso.fr)